

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 février 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 5 février 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme LASSALE à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme LUBAS.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : MMES GABARROT ET MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

**2025.01.01 – DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 10 RUE ESPARROS EN VUE DE SA CESSON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Mirande est propriétaire d'un immeuble d'habitation, édifié en 1800, à usage d'ancienne perception, sur trois niveaux, situé 10 Rue Esparros, composé de 6 logements, dont 3 appartements T3, un T4 et un studio, d'une surface totale de 363,13 m<sup>2</sup> et dont les références cadastrales sont AD parcelle n° 576.

Le bien a fait l'objet d'un bail à réhabilitation conclu le 10 septembre 1993 pour une durée de 30 ans, dont la prise d'effet était fixée au 1<sup>er</sup> avril 1994, aujourd'hui arrivée à échéance, justifiant la décision de mise en vente autorisée par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2024.

Afin de procéder à ladite vente, il convient, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du bien conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public depuis le 1<sup>er</sup> avril 1994 et dans un second temps, de prononcer, son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales ;

Le Code de l'urbanisme et les dispositions relatives à la gestion du patrimoine communal ;

La Délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 1993 approuvant la conclusion d'un bail à réhabilitation pour l'immeuble sis 10 rue Esparros, dans le cadre d'un partenariat avec le P.A.C.T. du Gers, puis transmis à l'association REVIVRE le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

La Délibération du 5 décembre 2024 approuvant la mise en vente dudit bien ;

Le bail à réhabilitation signé en date du 10 septembre 1993, permettant au P.A.C.T. DU GERS de réhabiliter l'immeuble pour y réaliser des logements sociaux ;

Le constat de désaffectation effective de l'immeuble depuis plus de 30 ans et son affectation exclusive à un usage privé dans le cadre du bail précité ;

**CONSIDÉRANT :**

Que l'immeuble sis 10 rue Esparros ne remplit plus aucune fonction d'utilité publique et n'est plus affecté à un service public communal, et que l'utilisation publique du bien a cessé depuis plus de 30 ans ;

Que cette désaffectation est effective et durable, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1994 comme en atteste le contrat de bail à réhabilitation qui a pris fin le 30 mars 2024 ;

Que l'immeuble est vide de tout occupant ;

Qu'il est nécessaire, pour permettre la vente du bien, de procéder à son déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal ;

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :**

- constater la désaffectation effective et durable de l'immeuble sis 10 rue Esparros du domaine public communal depuis le 1<sup>er</sup> avril 1994;
- approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la Ville de Mirande, le cas échéant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Le Secrétaire,  
Thierry VIDAL**



**Extrait certifié conforme.**

**Fait à MIRANDE, le**

**Le Maire,  
Patrick FANTON**

**17 FEV. 2025**

